

Trois cent soixante-neuvième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 28 novembre 2012, à 20 h.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chargée de projets en environnement et	Mme Dominique Ratté
Coordonnatrice en sécurité incendie	
Agent de développement des loisirs	M. Steve Pelletier
Conseiller aux entreprises et au développement	M. Marc Cantin
touristique et culturel, CLD des Sources	
Coordonnateur Agenda 21 local, CLD des Sources	M. Alain Roy

Un (1) citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Adrien.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Pierre Therrien.

2012-11-8209

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec les modifications suivantes :

Ajouts :

8.1.5 Appui à la Municipalité Ham-Sud, démarches de financement Parc régional du Mont-Ham;

17.10.1 Reddition de compte au 28 novembre 2012 et plan de diversification 2012 modifié;

17.10.6 Mise en marché de l'atelier mécanique de la Mine Jeffrey.

Retraits :

17.7 Porteurs de dossiers 2013;

17.8 Nomination des délégués de comté.

Adoptée.

2012-11-8210

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2012

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2012, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2012 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Gilles Messier mentionne aux membres du conseil que la réserve de 50 000 \$ pour le Parc régional du Mont-Ham devrait être incluse dans l'appropriation des surplus, au point 17.1.1 de l'ordre du jour. M. Rachid El Idrissi vérifiera la légalité de cette suggestion.

M. Messier transmet, aux membres du conseil et aux employés de la MRC, ses vœux des Fêtes et que l'année 2013 apporte richesse et prospérité dans la MRC.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – novembre et décembre 2012

Le calendrier des rencontres pour les mois de novembre et de décembre 2012 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

2012-11-8211

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2013

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant les dates des ateliers de travail et des séances de la MRC pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le Conseil accepte le calendrier des ateliers de travail et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2013.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

VITA SOURCES

2012-11-8212

VITA SOURCES

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Vita Sources au 30 septembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'État des revenus et dépenses de Vita Sources au 30 septembre 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

VITA SOURCES

ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2012

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dépose l'état comparatif au 30 septembre 2012 de Vita Sources.

AVENIR D'ENFANTS

2012-11-8213

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 septembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 septembre 2012
soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-11-8214

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de
la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201300022 à 201300044 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 3 015,71 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2012

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dépose l'état
comparatif au 30 septembre 2012 d'Avenir d'enfants.

PISTE CYCLABLE

2012-11-8215

**ACCEPTATION DES TRAVAUX DE CORRIDORS VERTS POUR LA MISE À
NIVEAU DU PONT NUMÉRO 6**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a confié à la Corporation des
Corridors verts, par sa résolution 2011-04-7567, la gérance, l'administration,
l'aménagement, le développement et l'entretien de la piste multifonctionnelle,
érigée sur le terrain loué du Gouvernement du Québec, en vertu d'un bail entre
la MRC et le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a envoyé une lettre en date du 22
août 2012 autorisant la Corporation des Corridors verts à travailler en
collaboration avec le ministère des Transports du Québec afin de conclure une
entente quant aux travaux de réparation des ponts 6 et 7, situés sur la piste
cyclable;

CONSIDÉRANT que la Corporation a transmis au ministère des Transports l'estimation et la description des travaux pour le pont numéro 6;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a accepté la soumission et a autorisé la Corporation à entreprendre les travaux pour le pont numéro 6 et que cette autorisation a été transmise par courriel en date du 13 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que dans cette autorisation le ministère des Transports demande à la Coporation des Corridors verts de joindre à la demande de paiement une résolution de la MRC des Sources confirmant que les travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que l'agent loisir de la MRC des Sources a validé sur le terrain que des réparations ont été apportées au pont numéro 6;

CONSIDÉRANT que l'inspection visuelle confirme que les réparations suivantes ont été effectuées au pont numéro 6, soit le tablier du pont, gardes de sécurité, certaines poutres et finalement la glissière du pont;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources confirme au ministère des Transports que des travaux ont été réalisés sur le pont numéro 6.

Adoptée.

2012-11-8216

DEMANDE DE SUBVENTION 2013 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE, MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu une confirmation que le ministère des Transports accorde à la MRC des Sources une subvention maximale de 21 750 \$ pour l'entretien de la Route verte sur le territoire de la MRC des Sources pour l'année financière 2012 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit déposer le rapport confirmant les coûts des travaux d'entretien réalisés et leurs admissibilités au programme pour recevoir le paiement final de la subvention selon les modalités du programme ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a confié à la Corporation des Corridors verts, par sa résolution 2011-04-7567, la gérance, l'administration, l'aménagement, le développement et l'entretien de la piste multifonctionnelle, érigée sur le terrain loué du Gouvernement du Québec, en vertu d'un bail entre la MRC et le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Corporation Corridors verts de la région d'Asbestos a complété le rapport d'entretien afin de répondre aux exigences du programme d'entretien de la Route verte ;

CONSIDÉRANT que la Corporation Corridors verts de la région d'Asbestos a transmis aux membres du conseil le Rapport de l'entretien du sentier de la Vallée de 14,5 km à Danville (Route verte) pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy, appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte le Rapport de l'entretien du sentier de la Vallée de 14,5 km à Danville présenté par la Corporation Corridors verts de la région d'Asbestos pour l'entretien de la Route verte sur l'emprise ferroviaire de la subdivision de Danville pour l'année 2012 ;

QUE la MRC des Sources dépose une demande auprès du ministère des Transports du Québec pour la deuxième tranche restante dans l'enveloppe 2012.

Adoptée.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

MRC MONTCALM – DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

La MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

2012-11-8217

MRC LES BASQUES – MESURES ATTÉNUANTES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2012-10-17-5.3 de la MRC Les Basques concernant un appui relativement aux mesures atténuantes de la Loi sur l'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Les Basques qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT qu'il y a une forte demande des citoyens sur l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT que la MRC Les Basques doit, pour se conformer à la Loi sur l'accès à l'information, utiliser un temps précieux pour fournir les informations demandées, et ce, même si les demandes sont irrégulières et de nature abusive;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès à l'information oblige les organismes publics à répondre dans un délai très court, peu importe la nature ou l'importance du nombre de documents demandés par un seul demandeur;

CONSIDÉRANT que la MRC Les Basques est une petite organisation dont les ressources humaines sont déjà en surcharge importante de travail;

CONSIDÉRANT qu'il est particulièrement nuisible pour une organisation de petite taille d'avoir à se conformer à une telle Loi face à des demandeurs dont le but avoué est de nuire au bon fonctionnement de l'organisation en déformant et diffusant l'information ainsi obtenue;

PAR CONSÉQUENT,

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux, il est unanimement résolu :

QUE le comité administratif de la MRC Les Basques demande à la FQM d'étudier l'ajout de mesures atténuantes dans la Loi sur l'accès à l'information afin de trouver une solution pour faciliter la tâche aux petites organisations victimes de demandes abusives.

QUE la présente résolution soit acheminée aux autres MRC du Québec pour appui.

Adoptée.

MRC DE PAPINEAU – FINANCEMENT DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

La MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE – DEMANDE POUR OBTENIR UNE VOITURE PHOTO-RADAR AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une lettre datée du 30 octobre 2012 de la Municipalité de Saint-Camille demandant à la MRC des Sources d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère de la Sécurité publique afin d'être partie prenante du projet-pilote de photo radar présentement en cours et d'obtenir une voiture radar pour la MRC des Sources.

Les membres du conseil discutent de cette demande et conviennent que le président du comité de sécurité publique de la MRC des Sources, M. René Perreault, communique avec le directeur de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources, M. Étienne Martel, afin de l'informer de cette demande.

2012-11-8218

APPUI À LA MUNICIPALITÉ HAM-SUD, DÉMARCHES DE FINANCEMENT PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 28 novembre 2007, par la MRC des Sources, déclarant son intention de créer un Parc régional pour le Mont-Ham ;

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du Mont-Ham a été identifié comme élément porteur de diversification économique pour la MRC des Sources et plus particulièrement, pour la municipalité de Ham-Sud et considérant que ce projet touche l'ensemble du secteur touristique de la MRC et offre un fort potentiel de création de nouveaux emplois ;

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du Mont-Ham s'inscrit dans un des axes et des priorités du plan stratégique de développement de l'offre touristique de la MRC des Sources et que ce projet concorde avec les orientations du plan de relance de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du Mont-Ham s'inscrit dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la réalisation du plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que le territoire visé par le projet de Parc régional du Mont-Ham comporte des terres privées dont il faudra faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources appuie la Municipalité de Ham-Sud dans ses démarches en vue d'obtenir une partie du financement nécessaire à l'acquisition des terres et des immobilisations visés par le périmètre du Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

MAPAQ – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE, PLAN DE DÉVELOPPEMENT ZONE AGRICOLE (PDZA)

L’urbaniste stagiaire et aménagiste, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une lettre datée du 31 octobre 2012 du vice-premier ministre, ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, et ministre responsable de la région de l’Abitibi-Témiscamingue, M. François Gendron, annonçant l’octroi d’une aide financière de 40 000 \$ pour la réalisation d’un plan de développement de la zone agricole sur le territoire de la MRC des Sources.

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, félicite M. Frédéric Marcotte et M. Dominic Poulin pour l’excellent travail dans ce dossier.

HAM-SUD – ÉVALUATION UNIFORMISÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une lettre datée du 6 novembre 2012 de la Municipalité de Ham-Sud demandant à la MRC des Sources une révision de l’exercice d’évaluation des propriétés de leur municipalité. M. El Idrissi mentionne que la lettre a été remise à Évimbéc et que la possibilité de réduire la période du rôle d’évaluation sera analysée.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2012-11-8219

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL WOTTON

PROJET: SERVICE DE GARDE ÉCOLE HAMELIN

PROMOTEUR: ÉCOLE HAMELIN

(Projet 129-2012)

CONSIDÉRANT le projet *129-2012 Service de garde école Hamelin* présenté par l’école Hamelin de la Municipalité de Wotton dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à offrir aux parents des 120 élèves de l’école un service de garde à 7 \$ par jour afin que les parents puissent travailler et que les enfants soient encadrés dans un milieu stimulant et éducatif en dehors des heures de classe;

CONSIDÉRANT que le projet présenté au pacte rural volet local Wotton vise à équiper le service de garde par des jeux et différents équipements;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l’école Hamelin de la Municipalité de Wotton au Pacte rural – volet local Wotton est de 3 100 \$ et qu’il s’agit d’un projet total de 47 250 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Renouvellement et intégration des populations et, Assurer les services de proximité* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs suivants de la Politique familiale de Wotton :

- 3.1.1 *Proposer des activités à l’école et à sa population;*
- 3.1.2 *Mettre un local à la disposition de la halte-scolaire afin d’assurer la poursuite de ce service;*
- 3.1.4 *Élaborer un projet éducatif à l’image de la communauté afin d’avoir une école qui se démarque;*
- 5 *Permettre aux parents de travailler;*
- 6.1 *Mettre sur pied des incitatifs pour attirer de nouvelles familles.*

CONSIDÉRANT que le sondage effectué démontre une utilisation de 11 élèves à quatre jours par semaine plus 2 élèves lors des journées pédagogiques;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-165 de la Municipalité de Wotton qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural – volet local Wotton pour un montant maximum de 3 100 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources pour un montant de 2 600 \$, la dépense de 500 \$ pour l'installation d'un poste téléphonique et d'une boîte vocale n'étant pas admissible et que ce montant soit remis au comité des parents de l'école Hamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet 129-2012 *Service de garde école Hamelin* présenté par l'école Hamelin pour un montant maximum de 2 600 \$, ou correspondant à un apport maximal de 5,5 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Wotton;

QUE ce montant soit remis au comité des parents de l'école Hamelin;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 300 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 300 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 300 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (780 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (520 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-11-8220

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET : AGRANDISSEMENT ET RESTAURATION

PROMOTEUR : CLUB CHASSE ET PÊCHE LAROCHELLE

(Projet 131-2012)

CONSIDÉRANT le projet 131-2012 « *Agrandissement et restauration* » présenté par le Club Chasse et Pêche Larochelle dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Club Chasse et Pêche Larochelle – volet local Asbestos représente 10 % du projet, soit une somme de 7 500 \$, et qu'il s'agit d'un projet total de 73 350 \$;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement permettra de développer des services adaptés pour accueillir un plus grand nombre de touristes pratiquant la motoneige, le quad et la moto et qu'il s'harmonise avec l'axe 7 : *promouvoir et soutenir les activités touristiques et culturelles ponctuelles existantes en complémentarité avec les infrastructures existantes* du plan de développement de la MRC des Sources 2004-2014;

CONSIDÉRANT que les nouvelles installations permettront de répondre au *Plan d'action de la politique familiale municipale d'Asbestos* ainsi qu'à l'orientation : *Renouvellement et intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'immeuble offrira un service de restauration et que le menu proposé sera constitué de produits agro-alimentaires régionaux;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 14 % du montant total provient d'une mise de fonds des membres du Club Chasse et Pêche Larochelle;

CONSIDÉRANT que le projet va permettre de créer deux emplois à temps partiel;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'agrandissement sera faite par des entreprises locales et que le projet favorisera l'achat local;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-237 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Asbestos pour un montant maximum de 7 500 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte le projet *131-2012 Agrandissement et restauration* présenté par le Club Chasse et Pêche Larochelle pour un montant maximum de 7 500 \$, ou correspondant à un apport maximal de 10 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 250 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-11-8221

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET: CAMPS DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

PROMOTEUR: CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DU COMTÉ DE RICHMOND

(PROJET XXXIV-2012)

CONSIDÉRANT le projet *XXXIV-2012 «Camps des métiers spécialisés»* présenté par le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à réaliser quatre (4) camps spécialisés d'une durée de quatre (4) jours portant sur des secteurs en pénurie de main-d'œuvre sur le territoire, soit pour les métiers du secteur :

- de la construction (plombier, électricien, charpentier-menuisier);
- de la filière métallique (soudeur-monteur, technicien d'usinage, ferblantier);
- de la santé (préposé aux bénéficiaires, infirmier-auxiliaire, technologiste médical);
- des urgences 911 (ambulancier, pompier, policier).

CONSIDÉRANT que ces camps recevront chaque fois une dizaine de jeunes de 12 à 16 ans afin qu'ils expérimentent des simulations, des mises en situation afin de les faire découvrir des métiers qui sont en demande sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond au Pacte rural – volet supralocal est de 6 000 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 62 476 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Renouvellement et intégration des populations, Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et environnementales, Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie et le développement économique, Assurer les services de proximité* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond, entre autres, à l'orientation *Poser des gestes importants pour agir sur la persévérance scolaire* du Plan de développement de la MRC des Sources 2012-2014, particulièrement les actions *Reconnaître l'importance de l'école en renforçant les liens entre les écoles et la communauté*, ainsi que *Rehausser le niveau de scolarité et de compétences de la main d'œuvre en lien avec les besoins des employeurs*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Donner un sens à la persévérance et à la réussite au sein de la communauté des Sources* du Plan d'action 2011-2012 du Comité local de la persévérance scolaire de la MRC des Sources, plus particulièrement *Favoriser l'intérêt du jeune à fréquenter l'école et Rapprocher l'école des passions des jeunes*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux priorités *Prévenir le décrochage scolaire et favoriser les alternatives à l'obtention d'un diplôme, Intervenir plus tôt pour le décrochage scolaire, Avoir plus de visages et de modèles masculins dans les écoles et au niveau des organismes communautaires* ainsi que *Système de mentorat/coaching pour persévérer à l'école ou à l'emploi* du Plan de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de la MRC des Sources 2011-2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-165 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural – volet supralocal pour un montant maximum de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet XXXIV-2012 *Camps des métiers spécialisés* présenté par le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond pour un montant maximum de 6 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 9,6 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 800 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 200 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-11-8022**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL****PROJET: STABILISATION DES PASSERELLES****PROMOTEUR: CORPORATION DE L'ÉTANG BURBANK
(PROJET XXXV-2012)**

CONSIDÉRANT le projet XXXV-2012 «*Stabilisation des passerelles*» présenté par la Corporation de l'étang Burbank dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 14 406 \$ effectuée par la Corporation de l'étang Burbank auprès du Pacte rural – volet Supralocal;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas démontré des retombées sur plus d'une municipalité dans la MRC des Sources conformément au volet supralocal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources n'a aucune donnée vérifiable quant à l'affirmation de 60 000 passages annuels;

CONSIDÉRANT que la validité des retombées économiques de 155 000 \$ à 200 000 \$ n'a pu être démontrée de façon plausible;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la stabilisation de la passerelle et que ces opérations sont des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien sont considérés comme des dépenses courantes ainsi que des besoins en fonds de roulement et que ces dépenses ne sont pas admissibles au pacte rural, comme décrit à l'annexe A du protocole d'entente signé le 27 février 2007;

CONSIDÉRANT la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, orientation 4 : Le maintien et la bonification des acquis, objectif 4.1 : Une deuxième génération de pactes ruraux, p. 28 : *exclusion des infrastructures, des services, des travaux ou des opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, services d'incendie et de sécurité),*

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il a fait une recommandation négative au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources refuse le projet XXXV-2012 *Stabilisation des passerelles* présenté par la Corporation de l'étang Burbank au Pacte rural – volet Supralocal.

Adoptée.

2012-11-8123**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL****PROJET: CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE, DE PONTS ET D'UN BÉLVÉDÈRE****PROMOTEUR: DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM
(PROJET XXXVI-2012)**

CONSIDÉRANT le projet XXXVI-2012 «*Construction d'une passerelle, de ponts et d'un belvédère*» présenté par Développement du Mont-Ham dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à installer une passerelle sur 378 mètres ainsi que 12 petits ponts dans le sentier le Button;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste également à construire un belvédère qui sera utilisé comme aire de repos et qui permettra un point de vue de 40 degrés sur le village de Ham-Sud, en direction sud-ouest;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de Développement du Mont-Ham au Pacte rural – volet supralocal est de 10 710 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 15 300 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et environnementales et Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie et le développement économique* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Soutenir l'émergence de l'industrie touristique autour de pôles majeurs dont le mont Ham, le site minier, le patrimoine bâti de Danville, le lac Trois-Lacs en complémentarité avec les infrastructures existantes* du Plan d'action 2010-2012 du Plan de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 20121001-015 de la Municipalité de Ham-Sud qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural – volet supralocal pour un montant maximum de 10 710 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet XXXVI-2012 «*Construction d'une passerelle, de ponts et d'un belvédère*» présenté par Développement du Mont-Ham pour un montant maximum de 10 710 \$, ou correspondant à un apport maximal de 70 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 355 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 355 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (5 355 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (3 213 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 142 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-11-8224

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET: ÉTUDE DES BESOINS EN TRANSPORT COLLECTIF

PROMOTEUR: MRC DES SOURCES – COMITÉ DE TRANSPORT COLLECTIF

(PROJET XXXVII-2012)

CONSIDÉRANT le projet XXXVII-2012 «*Étude des besoins en transport collectif*» présenté par la MRC des Sources – Comité de transport collectif dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à réaliser une étude sur les besoins en transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la MRC des Sources – Comité de transport collectif au Pacte rural – volet supralocal est de 4 665,19 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 21 170,19 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Renouvellement et intégration des populations, Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action *Analyser et bonifier l'accès, les besoins et l'offre en transport collectif, adapté et régional* du *Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources* afin de pouvoir répondre, entre autres, aux besoins :

- aider les victimes de violence (transport vers les ressources);
- service de transport accessible à tous pour les rendez-vous médicaux à l'extérieur de la MRC;
- accessibilité aux activités physiques, culturelles et de loisirs;
- service de transport pour le palais de justice ou les visites supervisées par la Direction de la protection de la jeunesse;
- service de transport pour les gens ayant besoin des services du CAVACS-CALACS ou tout autre service à Sherbrooke;
- créer des conditions gagnantes pour l'intégration des femmes au travail (garderie, vêtements, transport, répit);
- service de transport pour permettre de poursuivre des études (diplôme d'études professionnelles ou collégiales) à l'extérieur (Sherbrooke et Victoriaville);
- améliorer l'accessibilité de la clientèle atypique vers le marché du travail;
- service de transport plus adapté qui pourrait se rendre à Sherbrooke pour diversifier les plateaux de réinsertion pour clientèle atypique;
- service de transport pour permettre d'amener les enfants à la garderie;
- rendre accessibles les cours de conduite qui ne sont donnés qu'à Victoriaville ou Sherbrooke;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-222 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural – volet supralocal pour un montant maximum de 4 665,19 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte le projet *XXXVII-2012 «Étude des besoins en transport collectif»* présenté par la MRC des Sources – Comité de transport collectif pour un montant maximum de 4 665,19 \$ ou correspondant à un apport maximal de 22 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural – volet supralocal.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 332,60 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 332,59 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 332,60 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 399,56 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (933,03 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2012-11-8225

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE SOLIDARITÉ ET D'INCLUSION SOCIALE (PAGSIS)

PROJET: 2012-05: SOUTENIR LES FEMMES, CONSOLIDER LA COMMUNAUTÉ

PROMOTEUR: LA MAISON DES FAMILLES FAMILL'ACTION

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-7644 par laquelle la MRC des Sources reconnaît et appuie la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources et, par le fait même, le rôle du Collectif d'action contre la pauvreté (CACP) des Sources comme organisme responsable du déploiement d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7797 par laquelle la MRC des Sources signifie à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie que le CACP des Sources est officiellement l'instance de concertation qui verra à la mise en œuvre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-04-7990 par laquelle la MRC des Sources adopte le plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale présenté par le CACP à la suite de la consultation publique du 7 décembre 2011 et de la consultation de la priorisation des besoins du 4 avril 2012;

CONSIDÉRANT le projet 2012-05 Soutenir les femmes, consolider la communauté offert par la Maison des Familles Famill'Action;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à offrir des services d'aide aux familles du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet assurera la présence de personnes qualifiées pour offrir les services d'aide;

CONSIDÉRANT que le projet se réalise à la Maison des Familles, un organisme bien implanté sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Maison des Familles Famill'Action au Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale est de 31 575 \$ pour un projet total de 54 555 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'idée ciblée *Créer un centre de femmes ou avoir de façon définitive dans notre MRC un point de service du Centre des femmes du Val Saint-François*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux besoins identifiés lors de la consultation du 7 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse mis sur pied par le CACP pour les projets présentés au PAGSIS a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources puisque :

- le dossier est complet;
- le projet répond aux idées ciblées par le Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources;
- la pérennité du projet est bien définie et prouve que le projet sera viable;
- les indicateurs de résultats y sont présentés et pertinents;
- le projet démontre, sans aucun doute, le travail de partenariat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources recommande au Comité de soutien régional de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale le projet *2012-05 Soutenir les femmes, consolider la communauté* présenté par la Maison des Familles FamillAction pour un montant maximum de 31 575 \$, ou correspondant à un apport maximal de 77,3 % du projet réalisé, dans le cadre du PAGSIS.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

2012-11-8226

APPUI – DEMANDE FINANCIÈRE AU FONDS CONJONCTUREL DU QUÉBEC POUR L'AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7252 de la MRC des Sources par laquelle elle mandate le CLD des Sources pour élaborer un agenda 21 local en lien avec le diagnostic du développement durable de la MRC des Sources (novembre 2006) ;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2012-09-06-06 du Centre local de développement (CLD) des Sources concernant un appui relativement à une demande d'aide financière au fonds conjoncturel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) – Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 35 000 \$ déposée par le CLD des Sources au fonds conjoncturel de développement du MAMROT pour un projet d'une valeur totale de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif d'assurer le financement nécessaire à la construction de l'Agenda 21 local de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources appuie le Centre local de développement (CLD) des Sources dans sa demande d'aide financière au fonds conjoncturel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour le projet Agenda 21 local.

Adoptée.

2012-11-8227

CAMPAGNE COUP DE CŒUR DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT la présentation de la campagne «Coup de cœur de l'Estrie» aux membres du conseil de la MRC des Sources le 21 novembre 2012, ainsi qu'aux préfets des MRC de l'Estrie le 31 octobre 2012 par la firme Social T, mandatée pour coordonner la campagne;

CONSIDÉRANT que cette campagne de mobilisation vise à susciter l'adhésion du plus grand nombre d'employeurs possible et à créer un site Internet mettant en valeur les emplois et la qualité de vie en Estrie;

CONSIDÉRANT que cette initiative a été lancée par d'importants acteurs du milieu afin de contrer les difficultés de recrutement et le phénomène de rareté de main-d'œuvre actuels et anticipés dans plusieurs secteurs d'activités, voire de pénurie pour certaines professions;

CONSIDÉRANT que la participation financière du secteur municipal a été fixé à 100 000 \$, que la Ville de Sherbrooke a déjà versé 50 000 \$, que la Table des MRC de l'Estrie s'est engagée pour 25 000 \$, et qu'une participation est demandée aux MRC pour un montant de 25 000 \$ sur une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la participation de la MRC des Sources sera de 2 375 \$, soit 792 \$ par année sur trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte de contribuer, à la campagne «Coup de cœur de l'Estrie», pour un montant de 792 \$ par année sur trois (3) ans.

Adoptée.

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu le 28 novembre 2012 avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour faire suite au développement du dossier du Parc régional du Mont Ham et à la réception des commentaires des ministères sur le plan provisoire d'aménagement et de gestion.

M. El Idrissi mentionne que la Municipalité de Ham-Sud a déposé, lors de cette rencontre, une résolution par laquelle elle demande au gouvernement du Québec de lui céder les terres publiques visées par la création du Parc régional du Mont-Ham, considérant que la réglementation lui permet de céder des terres publiques à une municipalité locale. Un avis juridique sur cette demande sera émis par le MRN en janvier 2013. M. El Idrissi mentionne aussi qu'en parallèle, une demande est faite au MAMROT pour nous faire une proposition des éléments qui doivent être modifiés ou ajoutés au plan provisoire d'aménagement et de gestion pour que le statut de parc régional soit finalement accordé.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2012-11-8228

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2012-03; CONTINGENCE DES USAGES; MODIFIANT LE

RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-03

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'adoption, le 1^{er} octobre 2012, du Règlement 2012-03 : règlement sur le contingentement des usages; modifiant le règlement de zonage 2008-03 par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 19 octobre 2012 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20121001-020 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, permet à une municipalité de régir ou prohiber, par zone ou par groupe de zone tous les usages du sol, entre autres, pour des raisons de bien-être général;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucun objectif, orientation ou disposition du Schéma d'aménagement et du Document complémentaire ne sont touchés par le règlement 2012-03 portant sur le contingentement des usages; modifiant le règlement de zonage 2008-03 de la Municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2012-03 : règlement sur le contingentement des usages; modifiant le règlement de zonage 2008-03 de la Municipalité de Ham-Sud et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2012-03 : règlement sur le contingentement des usages; modifiant le règlement de zonage 2008-03 de la Municipalité de Ham-Sud;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **372** à l'égard du Règlement 2012-03 : règlement sur le contingentement des usages; modifiant le règlement de zonage 2008-03 de la Municipalité de Ham-Sud.

Adoptée.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2012-11-8229

MANDAT GRÉ À GRÉ : RÉVISION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté le règlement 80-98 : Schéma d'aménagement révisé en date du 25 novembre 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]* : « la période de révision du schéma commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma courant » ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite que soit réalisé pour l'ensemble de son territoire un schéma d'aménagement et de développement conforme aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]* et surtout représentatif des réalités actuelles et des défis futurs à relever ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté, à sa séance ordinaire du 15 octobre 2012 (résolution 2012-10-8191), le plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT que le processus d'élaboration du schéma d'aménagement et de développement se divise en 3 grandes phases ; Amorce et connaissances territoriales, Vision stratégique et contenu ainsi que Procédures administratives;

CONSIDÉRANT que le mandat d'accompagnement pour la première phase de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement, amorce et connaissance, sera d'un montant inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de soutien professionnel à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à conclure une entente gré à gré avec la firme Roche, division Urbanex, aux fins de fournir un accompagnement pour la première phase de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources selon les étapes comprises dans le plan de travail adopté par ce même conseil.

Adoptée.

2012-11-8230

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2012 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT qu'avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources en date du 18 juin 2012 stipulant que sera adopté à une séance subséquente un règlement décrétant l'imposition d'une quote-part pour des travaux d'entretien d'un cours d'eau sur le territoire de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT que lors de cette même séance, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 196-2012 décrétant l'imposition d'une quote-part pour des travaux d'entretien d'un cours d'eau sur le territoire de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 15 octobre 2012, le conseil de la MRC a adopté le règlement 196-2012 décrétant l'imposition d'une quote-part pour des travaux d'entretien d'un cours d'eau sur le territoire de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'après relecture dudit règlement 196-2012 et suite à la consultation d'experts externes, des modifications au règlement furent avancées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- abroge le règlement 196-2012 décrétant l'imposition d'une quote-part pour des travaux d'entretien d'un cours d'eau sur le territoire de la Ville de Danville.

Adoptée.

2012-11-8231**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2012****DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT que Mme Marianne Galzin, propriétaire du lot 14A du rang 8 du cadastre de Sipton (Ville de Danville), a présenté une demande formelle d'intervention dans une partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, à la Ville de Danville le 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Danville a résolu le 3 avril 2012 (2991-2012) de :

- demander l'appui de la MRC des Sources pour la réalisation de travaux d'entretien dans la partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, sise sur le lot 14A du rang 8 du cadastre de Sipton (Ville de Danville);
- demander une vérification de la nature des travaux nécessaires afin de garantir que les longueurs mentionnées au rapport du Groupe Polytech sont exacts et de nature à rendre opérationnels les drains visés par cette demande ;
- d'obtenir une estimation budgétaire avant de déterminer le mode de répartition des coûts et de tenir la rencontre des intéressés, s'il y a lieu ;
- demander à la MRC des Sources de s'assurer du suivi des formalités légales nécessaires visant à recouvrer des «bénéficiaires» de ces travaux le paiement des honoraires et coûts en découlant, et ce, d'une façon juste et équitable ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources détient, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q., 2005, Chapitre 6)*, la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution (2012-04-7995) autorisant le coordonnateur régional des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour faire procéder à la réalisation de travaux d'entretien dans le ruisseau Landry sur le territoire de la Ville de Danville tel que requis par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette intervention a nécessité l'embauche de services professionnels pour la production de documents techniques, l'octroi d'un contact pour le creusage des sédiments dans le lit du cours d'eau et l'octroi d'un mandat pour surveillance et validation des travaux;

CONSIDÉRANT que les dépenses assumées par la MRC des Sources relativement à cette intervention s'élèvent à 12 438,19 \$ et se décrivent comme suit :

Travaux d'entretien du cours d'eau Landry sur le territoire de la Ville de Danville				
Tableau des dépenses				
Quantité	Type de dépense	Mandataire	Montant (avant taxe)	Montant (avec taxe)*
1	Plans et devis technique	Firme AVIZO Experts-Conseils	2 500,00 \$	2 749,38 \$
1	Réalisation des travaux	Entreprises Gilles Pellerin enr.	7 910,00 \$	8 699,03 \$
1	Surveillance chantier	Aménagement Natur'Eau-Lac inc.	900,00 \$	989,78 \$
Total			11 310,00 \$	12 438,19 \$

* Le montant inclut uniquement la taxe de vente du Québec (TVQ, 9,5%)

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses de cette intervention établie par le coordonnateur des cours d'eau selon la *Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC des Sources*, selon le rapport de l'ingénieur ayant planifié les travaux et selon les règles administratives applicables en l'espèce se décrit comme suit :

Travaux d'entretien du cours d'eau Landry sur le territoire de la Ville de Danville				
Tableau de répartition des dépenses entre les bénéficiaires				
Bénéficiaire	Proportion	Localisation	Montant (avant taxe)	Montant (avec taxe)**
Agricultrice, Marianne Galzin	33,33%	Ville de Danville	3 770,00 \$	4 146,06 \$
Entreprises de la Terra S.E.N.C	33,33%	Ville de Danville	3 770,00 \$	4 146,06 \$
Ministère des Transports (MTQ) *	33,33%	Ville de Danville	3 770,00 \$	4 146,06 \$
Total			11 310,00 \$	12 438,18 \$
* En vertu de l'article 6.5 du bail entre le MTQ et la MRC des Sources, tous frais d'entretien de la propriété du MTQ (piste cyclable) reviennent à l'organisme mandataire, Corridor Vert, sous mandat de la MRC des Sources.				
** Le montant inclut uniquement la taxe de vente du Québec (TVQ, 9,5%)				

CONSIDÉRANT que l'intervention étant maintenant complétée, il y a maintenant lieu d'appliquer cette répartition des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DE DANVILLE

Le conseil décrète que tous les coûts assumés par la MRC en relation avec l'exécution de travaux sur une portion du ruisseau Landry, sur le territoire de la Ville de Danville, sont payables, dans une proportion de 66 %, par la Ville de Danville et à cette fin, la MRC impose à la Ville de Danville une quote-part spéciale correspondant au deux tiers (2/3) du coût total de ces travaux pour un montant total de **8 292,12 \$**.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 8 292,12 \$ devient due et exigible dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté à la municipalité concernée.

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Asbestos, à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le vingt-huitième jour du mois de novembre deux mille douze (28 novembre 2012).

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Adoption du projet de règlement : 28 novembre 2012
Avis de motion donné le : 28 novembre 2012
Avis public : 12 décembre 2012
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

2012-11-8232**AVIS DE MOTION****PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2012****DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DANVILLE**

Le conseiller M. Langevin Gagnon donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement décrétant l'imposition d'une quote-part spéciale pour des travaux d'entretien sur une portion du cours d'eau Landry située sur le territoire de la Ville de Danville.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 28 novembre 2012.

Adoptée.

2012-11-8233**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)-
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MAPAQ**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a résolu (2012-08-8116), en date du 20 août 2012, de déposer sa candidature auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre de ce second appel de projets à l'élaboration d'un PDZA ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu, en date du 7 novembre 2012, une lettre du vice-premier ministre, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, M. François Gendron, autorisant l'octroi d'une aide financière de 40 000 \$ pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'obtention de cette aide financière, la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et la direction de la MRC des Sources doivent convenir des modalités de signature du protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à convenir des modalités du protocole d'entente avec la Direction régionale du MAPAQ dans le cadre de l'octroi d'une aide financière de 40 000 \$ pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole.
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à signer ledit protocole d'entente avec la Direction régionale du MAPAQ.

Adoptée.

2012-11-8234**FONDS FDR MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (PRDIRT) – SOUTIEN FINANCIER AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a résolu (2012-08-8116), en date du 20 août 2012, de déposer sa

candidature auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre de ce second appel de projets à l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'à travers cette démarche, la MRC des Sources souhaite se doter d'un plan de développement de la zone agricole permettant de faire comprendre à l'ensemble de sa population le rôle indispensable de l'industrie agricole tant au niveau touristique par la qualité de nos paysages agricoles qu'au niveau économique par la diversification de notre économie trop longtemps axée uniquement sur l'exploitation minière;

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE) a appuyé la démarche du MAPAQ Estrie en accordant un soutien financier de 10 000 \$ pour l'étude de la problématique des terres en friches, et ce, conditionnellement à ce qu'une MRC soit sélectionnée pour la réalisation d'un PDZA dans le second appel de projets;

CONSIDÉRANT que le soutien financier de la CRÉE sera à confirmer après réception d'une réponse positive du MAPAQ dans le cadre de l'appel de projets 2012-2013 pour la réalisation d'un PDZA;

CONSIDÉRANT que la CRÉE réitère son intérêt à soutenir les MRC de l'Estrie tout au long du projet de réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) en mettant à la disposition de ces dernières le personnel de la CRRNT;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu, en date du 7 novembre 2012, une lettre du vice-premier ministre, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, M. François Gendron, autorisant l'octroi d'une aide financière de 40 000 \$ pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- dépose une demande de soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ auprès de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) de l'Estrie pour la réalisation d'un PDZA sur son territoire;
- autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à convenir des modalités du protocole d'entente et à signer ce dernier avec la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE) pour l'attribution dudit soutien financier.

Adoptée.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2012-11-8235

CONFORMITÉ DES DEMANDES D'AIDE À L'HABITAT DE LA SHQ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire des programmes d'amélioration de l'habitat dont RénoVillage (RVI) et Réparation d'urgence (PRU), Logement adapté pour aînés autonomes (LAAA) et Aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources effectue les versements selon les modalités établies dans le cadre des quatre (4) programmes à l'exception du programme Rénovation d'urgence (PRU) qui pourra être devancé si les travaux sont considérés urgents par l'inspecteur accrédité lequel cas sera présenté au conseil de la MRC lors d'une séance subséquente;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif qui a eu lieu le 31 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a procédé à l'analyse des dossiers suivants selon les critères établis par la SHQ et qu'il recommande leurs acceptations aux membres du conseil de la MRC;

RVI			LAAA	PAD		
F-7061143	10 000 \$	Asbestos	Aucun	P-0921023	16 000 \$	Danville
F-7061246	10 000 \$	Wotton				
F-7061294	10 000 \$	Saint-Adrien				
F-7061305	10 000 \$	St-Georges-de-W	PRU			
F-7061316	10 000 \$	Danville	C-7015120	6 000 \$	Danville	
F-7061320	10 000 \$	St-Georges-de-W	C-7015142	6 000 \$	Danville	
			C-7015153	6 000 \$	Saint-Adrien	

La répartition par municipalité étant :

Asbestos :	1	Danville :	4
Ham-Sud :	0	Saint-Adrien :	2
Saint-Camille :	0	Saint-Georges-de-Windsor :	2
Wotton :	1		

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte les dossiers cités ci-dessus et les paiements présentés par le comité consultatif;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes au nom du conseil de la MRC des Sources.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2012-11-8236

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS AUPRÈS DE LA CRÉ DE L'ESTRIE, ENTENTE SPÉCIFIQUE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE EN ESTRIE

CONSIDÉRANT la mise en place par la MRC des Sources de la politique d'investissement du Fonds culture et sentiment d'appartenance des jeunes sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que ce fonds, multi volets, a été créé par la MRC des Sources afin de moduler son intervention auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le fonds est constitué de diverses sources, dont la CRÉ de l'Estrie par l'entremise du Fonds sur l'accès des jeunes à la culture, jumelé au fonds provenant du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC des Sources, ainsi que d'autres fonds ou sources de financement ;

CONSIDÉRANT que la CRÉ de l'Estrie, dans le cadre de l'Entente spécifique portant sur le renforcement des arts et de la culture dans la région de l'Estrie, rend disponible au territoire de la MRC des Sources annuellement un montant de 10 000 \$, pour les trois (3) prochaines années, afin de soutenir des projets visant l'accès à des jeunes à la culture ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite encourager la réalisation de projets à caractère culturel et artistique afin de renforcer le caractère culturel auprès de ses jeunes et obtenir des retombées en matière de qualité de vie pour l'ensemble de sa population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les membres du Comité de sécurité publique de la MRC des Sources priorisent et recommandent favorablement au Fonds pour l'accès des jeunes à la culture de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie, les projets suivants :

- projet «OSS au Camp musical d'Asbestos» de l'Orchestre symphonique de Sherbrooke, pour un montant de 8 000 \$;
- projet «Visites guidées des expositions de l'Espace Hortense » du P'tit Bonheur de Saint-Camille, pour un montant de 6 559 \$;
- projet « Festival international du masque », des Productions paysages éclatés, pour un montant de 8 123 \$.

QUE le projet « Murale collective extérieure » de l'École Notre-Dame-de-Lourdes, ne soit pas priorisé pour le Fonds de la CRÉ de l'Estrie, mais par un fonds interne (comité de sécurité publique).

Adoptée.

ENVIRONNEMENT

2012-11-8237

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-11-8238

BUDGET 2013 – LIEU D'ENFOUISSEMENT RÉGIONAL D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2013 pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos s'élèvent au montant de soixante-dix-sept mille neuf dollars (77 009 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2013 pour le Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), géré par la MRC des Sources, soient et sont approuvées au montant de soixante-dix-sept mille neuf dollars (77 009 \$).

Adoptée.

2012-11-8239

SOUSSIONS POUR LA VENTE DE LA BALANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL D'ASBESTOS (LES)

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est le gestionnaire du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES) ainsi que l'administrateur de fonds public (budget) du comité du LES regroupant les quinze (15) municipalités propriétaires ;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-10-8198 donnant le mandat au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, pour procéder gré à gré à la vente de la balance à camion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES) en respectant l'évaluation minimum déterminée par l'expert à huit mille dollars (8 000 \$) et la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la MRC a publié un avis de vente sur le site Internet du « SEAO » et dans le journal « Les Actualités » durant la semaine du 24 octobre 2012;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions pour l'acquisition de la balance à camion du LES :

▪ Excavations Yoland Ancil	1 258 \$
▪ Enviro Métal	1 850 \$
▪ Cascades Transport inc.	2 500 \$

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions reçues sont grandement inférieures à l'évaluation marchande de huit mille dollars (8 000 \$) transmise par l'expert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources refuse les trois (3) soumissions reçues pour la vente de la balance à camion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES);

Adoptée.

2012-11-8240

TRAVAUX DE FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL D'ASBESTOS (LES) – LETTRE DE REMERCIEMENTS MINE JEFFREY

CONSIDÉRANT que les travaux de remblaiement, avec le matériel de décapage minier, du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES) sont terminés;

CONSIDÉRANT que la Mine Jeffrey a gracieusement offert le matériel de décapage minier pour effectuer les travaux de remblaiement nécessaires au LES;

CONSIDÉRANT la grande collaboration des MM. Claude Lortie et Bernard Coulombe, représentants de la Mine Jeffrey dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources adresse une lettre de remerciements à MM. Claude Lortie et Bernard Coulombe de la Mine Jeffrey pour leur signifier toute la reconnaissance de la MRC à l'égard de leur offre généreuse de participation dans le dossier de fermeture du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES).

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

2012-11-8241

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL) – BUDGET 2013

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) est entrée en fonction le 16 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 602 et suivants du *Code municipal*, la Régie a adopté un budget pour l'exercice financier 2013 lors de l'assemblée ordinaire tenue le 2 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est membre de la Régie (RIRPTL) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal*, ce budget a été transmis pour adoption aux MRC membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires totales de la Régie pour l'année 2013 s'élèvent au montant d'un million soixante-dix-sept mille huit cent vingt-six dollars (1 077 826 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le budget 2013 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

2012-11-8242

RÉCUPÉRATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES - NOUVELLE RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 14 juillet 2012, du nouveau *Règlement sur la récupération et valorisation des produits par les entreprises* régissant la disposition des appareils électroniques (TIC) pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC des Sources attendait l'entrée en vigueur de ce règlement pour signer une entente avec le Réseau québécois des Centres de formation en entreprise et récupération (CFER);

CONSIDÉRANT que les frais se rattachant à la récupération des TIC sont maintenant entièrement à la charge des producteurs de ce type de matériel électronique;

CONSIDÉRANT la création de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) mise sur pied pour assurer la coordination provinciale de la collecte et du transport des TIC jusqu'à un centre de valorisation accrédité par celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'ARPE est dans l'obligation de défrayer les frais inhérents à la collecte et au transport des TIC;

CONSIDÉRANT que l'ARPE respecte les ententes du Réseau québécois des CFER avec les MRC et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes du Réseau québécois des CFER distribuent gratuitement un conteneur pour la collecte des TIC aux endroits désignés par les municipalités ou MRC demanderesse;

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de la MRC d'un centre CFER qui valorise depuis plusieurs années ces produits (TIC) à Asbestos;

CONSIDÉRANT que l'Éco-Centre d'Asbestos fait la collecte et le transport de ces produits au CFER depuis des années;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources travaille pour le développement durable de son territoire et désire continuer d'encourager les activités de récupération, recyclage et valorisation présentes dans sa collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la MRC des Sources signe une entente avec le Réseau québécois des CFER afin que les municipalités suivantes obtiennent leur conteneur aux endroits suivants :

- Ville d'Asbestos à l'Éco-centre situé au 404 rue du Roi
- Ville de Danville à l'Éco-centre situé au 934 Route 255
- Municipalité d'Ham-Sud située au 9 chemin Gosford Sud
- Municipalité de Saint-Adrien située au 1589 rue Principale
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor située au 485 Principale
- Municipalité de Wotton située au 358 rue Gosselin
- Municipalité de Saint-Camille située au 87 Desrivières

QUE la facturation provenant du Réseau québécois des CFER pour les frais de la collecte effectuée dans les municipalités et au transport des TIC acheminés au CFER d'Asbestos soit assumée par la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources réclame auprès de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) le montant de ces facturations pour respecter la *Réglementation sur la récupération et valorisation des produits par les entreprises*.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente avec le Réseau québécois des CFER.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

MRC FINANCES

2012-11-8243

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-11-8244

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200609 à 201200733 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 195 473,52 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil de l'embauche de Mme Julie Coulombe à titre de chargée de projets et agente de développement rural. Mme Coulombe est entrée en fonction le 6 novembre 2012.

MRC ADMINISTRATION

2012-11-8245

BUDGET 2013 – APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2013 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 23 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent affecter un montant du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de 50 000 \$, des surplus accumulés non affectés, au projet du Parc régional du Mont-Ham et ce, conditionnellement à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la MRC des Sources s'approprie la somme de 70 737 \$ à même le surplus accumulé non affecté afin d'équilibrer le budget 2013;

QUE le conseil de la MRC des Sources affecte dans son budget 2013 un montant de 50 000 \$ qui sera réservé au projet du Parc régional du Mont-Ham et ce, conditionnellement à la réalisation de ce projet.

Adoptée.

2012-11-8246

BUDGET 2013 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE I)
(TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : 7 MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT que le budget 2013 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 23 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2013 au montant de trois million trois cent quarante-neuf mille quatre cent treize dollars (3 349 413 \$), nous retrouvons un montant de trois million deux cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre (3 223 584 \$) quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC: 7 municipalités)** ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2013 quant à la **PARTIE I** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie I :

Administration générale, fonctionnement de la MRC:	467 776 \$
Administration générale, évaluation:	435 062 \$
Sécurité publique:	36 466 \$
Hygiène du milieu (Environnement):	95 400 \$
Aménagement, urbanisme:	368 438 \$
- CLD des Sources et dév. local:	820 593 \$
- Rayonnement régional:	12 617 \$
- Développement économique:	117 713 \$
- Fibre optique, entretien et Internet:	76 200 \$
- Ruralité et pacte rural:	417 850 \$
- Développement social	5 605 \$
Immeuble poste de police:	210 462 \$
Loisirs et culture:	95 110 \$
Transport:	64 292 \$
Pour un total:	3 223 584 \$

Adoptée.

2012-11-8247

BUDGET 2013 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC
COTISATION À LA FQM (PARTIE II) - (CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)

CONSIDÉRANT que le budget 2013 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 23 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2013 au montant de trois million trois cent quarante-neuf mille quatre cent treize dollars (3 349 413 \$), nous retrouvons un montant de quatre mille trois cent vingt-sept dollars (4 327 \$) quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Municipalité de Saint-Adrien
 Canton de Saint-Camille
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
 Municipalité de Ham-Sud
 Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
 appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2013 quant à la **PARTIE II** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie II :	
Cotisation à la FQM:	4 327 \$
Pour un total:	4 327 \$

Adoptée.

2012-11-8248

BUDGET 2013 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION
DES TROIS-LACS (PARTIE III) - (DEUX(2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)

CONSIDÉRANT que le budget 2013 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 23 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2013 au montant de trois million trois cent quarante-neuf mille quatre cent treize dollars (3 349 413 \$), nous retrouvons un montant cent vingt et un mille cinq cent deux dollars (121 502 \$) quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Ville d'Asbestos
 Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
 appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2013 quant à la **PARTIE III** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie III :	
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs:	121 502 \$
Pour un total:	121 502 \$

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2012
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2013 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2012

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2013 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
 Ville de Danville
 Municipalité de Saint-Adrien
 Canton de Saint-Camille
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 28 novembre 2012, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2012-11-8246 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2013 au montant de 3 223 584 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 349 413 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	17 631 \$
Sécurité publique	19 928 \$
Environnement	60 988 \$
Aménagement	126 350 \$
Développement local	207 456 \$
Développement économique	11 111 \$
Fibre optique / entretien	50 226 \$
Ruralité	35 529 \$
Loisirs et culture	49 060 \$
Transport collectif	20 392 \$
Évaluation	435 062 \$
Total	1 033 733 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2013 est de 957 530 009 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2012 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 28 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 199-2012** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police
Loisirs et culture
Transport collectif
Évaluation

pour le budget de l'année 2013, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2013:**

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police SQ
Loisir et culture
Transport collectif
Évaluation

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 512 916 \$:

Fonctionnement de la MRC	17 631 \$
Sécurité publique	19 928 \$
Environnement	60 988 \$
Aménagement	126 350 \$
Développement local	207 456 \$
Développement économique	11 111 \$
Loisirs et culture	49 060 \$
Transport collectif	20 392 \$
Total	512 916 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2013 en date de compilation des données le 31 août 2012 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) Les quotes-parts totalisant 435 062 \$:

Contrat d'évaluation Évimbéc	435 062 \$
-------------------------------------	-------------------

sont demandées comme suit :

le montant de 435 062 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2012 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Asbestos ville	3 202
Danville ville	2 243
Saint-Adrien	437

Saint-Camille canton	426
Saint-Georges-de-Windsor	763
Ham-Sud	443
Wotton	1 017
Total	8 531

3) Les quotes-parts totalisant 85 755 \$:

Fibre optique / entretien	50 226 \$
Ruralité	35 529 \$
Total	85 755 \$

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 50 226 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 7 175 \$ pour chacune des municipalités locales et 35 529 \$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 5 076 \$ pour chacune des municipalités locales.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2013
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2013
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2013
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2013

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2012-11-8249
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2012 QUOTES-PARTS
PARTIE I DU BUDGET 2013 (7 MUNICIPALITÉS)

Le conseiller M. René Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la

Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2013 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2012
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2013 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2012

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2013 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
 Canton de Saint-Camille
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
 Municipalité de Ham-Sud
 Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 28 novembre 2012, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2012-11-8247 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2013 au montant de 4 327 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 349 413 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	4 327 \$
----------------------------	-----------------

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 28 novembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
 appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 200-2012**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2013, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2013.**"

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 4 327 \$:

Cotisation à la FQM	4 327 \$
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	724 \$
Canton de Saint-Camille	724 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	880 \$
Municipalité de Ham-Sud	724 \$
Municipalité de Wotton	1275 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2013
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2013
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2013
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2013

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2012-11-8250**AVIS DE MOTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2012 QUOTES-PARTS
PARTIE II DU BUDGET 2013 (5 MUNICIPALITÉS)**

Le conseiller M. Langevin Gagnon donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à cinq municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2013 concernant la cotisation de la FQM.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2012
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2013, PARTIE III
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2012

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2013 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 28 novembre 2012, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2012-11-8241 les prévisions budgétaires pour l'année 2013 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 1 077 826 \$;

ATTENDU que le 28 novembre 2012, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2012-11-8248 ses prévisions budgétaires pour l'année 2013 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 121 502 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	120 620 \$
Municipalité de Wotton	882 \$
Total	121 502 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 28 novembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 201-2012** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2013, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d’Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l’année 2013”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 121 502 \$:	
Ville d’Asbestos	120 620 \$
Municipalité de Wotton	882 \$
Total	121 502 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d’Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l’année 2013 pour les deux municipalités concernées**.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 121 502 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2013
2 ^e versement	:	le 15 juin 2013
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2013
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2013

Les quotes-parts imposées en vertu de l’article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2012-11-8251

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2012 – QUOTES-PARTS
PARTIE III DU BUDGET 2013 (2 MUNICIPALITÉS)

Le conseiller M. Benoît Bourassa donne avis de motion qu’à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts aux deux municipalités membres de la MRC des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2013 concernant la quote-part à payer à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

2012-11-8252

COTISATION 2013 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du sommaire des contributions pour l'année 2013 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien:	756,79 \$
Canton de Saint-Camille:	756,79 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor:	919,29 \$
Municipalité de Ham-Sud:	756,79 \$
Municipalité de Wotton:	1 332,91 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QU'un chèque en acquittement des cotisations soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

QUE le paiement de ces quotes-parts soit pris à même le poste budgétaire « Cotisation annuelle FQM ».

Adoptée.

2012-11-8253

COTISATION 2012-2013 À LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de la cotisation à la Table des MRC de l'Estrie pour l'année 2012-2013 au coût de 550 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC renouvelle sa cotisation à la Table des MRC de l'Estrie au montant de 550 \$ plus taxes, pour l'année 2012-2013.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Associations ».

Adoptée.

2012-11-8254

COLLOQUE SUR LES PARCS RÉGIONAUX 2013

CONSIDÉRANT la tenue du 2^e Colloque québécois sur les parcs régionaux se tenant les 27 et 28 novembre 2012 à l'Hôtel Chéribourg à Orford ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, dans le cadre du développement d'un parc régional sur son territoire, souhaite participer à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le conseiller M. Langevin Gagnon à participer au 2^e Colloque québécois sur les parcs régionaux les 27 et 28 novembre 2012;

QUE la MRC des Sources accepte de payer les frais d'inscription de 330 \$ pour les deux (2) jours et d'hébergement de 110 \$ plus les taxes applicables pour la participation à ce colloque.

Adoptée.

2012-11-8255

**ACCÈS AU PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES, CLICSÉCUR-ENTREPRISES
NOMINATION DES UTILISATEURS DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-7641 par laquelle la MRC des Sources désignait les personnes ayant accès au portail gouvernemental des affaires municipales et régionales, CLICSÉCUR-Entreprises;

CONSIDÉRANT le départ de Mme Jacynthe Bourget, agente de développement rural de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources annule l'accès de Mme Jacynthe Bourget et ajoute les personnes suivantes comme utilisateurs au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales, CLICSÉCUR-entreprises:

- Julie Coulombe, chargée de projets et agente de développement rural ;
- Dominique Ratté, chargée de projets en environnement ;
- Frédéric Marcotte, urbaniste-stagiaire et aménagiste.

Adoptée.

2012-11-8256

REDDITION DE COMPTES AU 28 NOVEMBRE 2012 ET PLAN DE DIVERSIFICATION 2012 AVEC MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'acceptation de la reddition de comptes au 28 novembre 2012 et le plan de diversification 2012 avec modifications par les membres du comité de diversification et de développement de la MRC des Sources lors de sa rencontre du 28 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes au 28 novembre 2012 pour le Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la MRC des Sources accepte le plan de diversification 2012 avec modifications.

Adoptée.

2012-11-8257

**COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ MONT PINACLE, DANVILLE
FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (MAMROT)**

CONSIDÉRANT que le projet de sentiers de randonnée dans le secteur du Mont Pinnacle est identifié au Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique des Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la MRC des Sources, inscrite à son plan de diversification et de développement, de développer un réseau de sentiers récréotouristiques qui rejoindrait les différents pôles d'attraction;

CONSIDÉRANT que le Mont Pinnacle est identifié comme élément récréotouristique structurant à caractère régional et que son potentiel de développement récréotouristique est reconnu dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que les démarches engagées par le Comité touristique des Sources auprès des partenaires locaux qui confirment leur soutien à l'engagement des Sentiers de l'Estrie dans la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Sentiers de l'Estrie a résolu d'accepter le principe du projet de sentiers pédestres mettant en valeur la forêt du Mont Pinnacle;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 28 novembre 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie le Comité touristique des Sources dans la réalisation de ce projet d'étude de faisabilité pour l'établissement de sentiers de randonnée pédestre dans le secteur du Mont Pinnacle à Danville par une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficulté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée.

2012-11-8258

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET : ÉTUDE DE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT, SAINT-CAMILLE
FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (MAMROT)

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du mont Ham a été identifié comme élément porteur de diversification économique pour la MRC des Sources, en particulier pour les municipalités limitrophes au Parc, et offre un potentiel de création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT que ce plan sera déterminant dans la mobilisation de la municipalité et de la population dans la réalisation de projets porteurs pour la municipalité en lien avec le Parc régional;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de la Municipalité de Saint-Camille, inscrite à son plan de diversification et de développement, de réaliser une étude sur le développement de l'offre et une autre sur les potentialités de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que le projet de développement du réseau de sentiers locaux, inscrit au plan de diversification 2012, a trouvé du financement à d'autres sources et ainsi le montant prévu a été libéré;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 28 novembre 2012 recommande positivement ce nouveaux projet auprès du conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie la Municipalité de Saint-Camille dans la réalisation de cette étude visant à déterminer le potentiel d'hébergement touristique et agroalimentaire de Saint-Camille par une contribution financière

non-récurrente de 25 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficulté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée.

2012-11-8259

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT

**PROJET : ÉTUDE DE POSITIONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE, WOTTON**

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (MAMROT)

CONSIDÉRANT que l'industrie touristique a été ciblée dans le plan de diversification de la MRC des Sources comme un champ d'interventions prioritaires pour la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il a été identifié dans le plan de diversification de la MRC des Sources que le positionnement de l'offre touristique de Wotton à l'échelle de la MRC, de l'Estrie et du Québec est une orientation stratégique pour la Municipalité de Wotton;

CONSIDÉRANT que l'étude de positionnement et de développement de l'offre touristique de Wotton concorde parfaitement avec « L'orientation 2 : Développer l'offre touristique autour de produits d'appel dans une perspective de tourisme durable » du plan de diversification et plus spécifiquement à l'action : « Démarche permettant d'évaluer de nouvelles avenues de développement de l'offre touristique »;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 28 novembre 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
Appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la MRC des Sources appuie la Municipalité de Wotton dans la réalisation d'une étude sur le positionnement et de développement de l'offre touristique de Wotton par une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficulté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée.

2012-11-8260

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT

**PROJET : DÉMARCHE APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES
POUR LA MINE D'OR, WOTTON**

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (MAMROT)

CONSIDÉRANT que les récents travaux menés par la minière Exploration Bowmore sont encourageants et démontrent qu'il y a possibilité d'exploitation d'une mine d'or à ciel ouvert dans la MRC des Sources et qu'il y a un bon potentiel de création d'emplois liés au démarrage de celle-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet d'exploitation minière a reçu un accueil mitigé de la population et que ceux-ci ont des inquiétudes sur les conséquences que pourrait avoir cette activité sur leur environnement;

CONSIDÉRANT que le comité mixte est composé d'élus et de citoyens et que celui-ci permettra de tempérer et d'encadrer les débats d'opinions dans la communauté, et cela en toute objectivité;

CONSIDÉRANT que la démarche d'approfondissement des connaissances au sujet de la mine d'or est en lien direct avec « L'orientation 3 : Développer de nouvelles entreprises et industries » du plan de diversification de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 28 novembre 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie le Comité Mixte dans la démarche d'approfondissement des connaissances au sujet de la mine d'or de Wotton par une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficulté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée.

2012-11-8261

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET : MISE EN MARCHÉ DE L'ATELIER MÉCANIQUE, ASBESTOS
FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (MAMROT)

CONSIDÉRANT que la situation actuelle de Mine Jeffrey demande des actions particulières pour créer des nouveaux emplois à Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce projet concorde parfaitement avec les orientations du plan de diversification de la MRC des Sources, notamment «orientation 5 : améliorer les infrastructures d'accueil pour les entreprises»;

CONSIDÉRANT que ce projet concorde avec le plan d'affaires pour le développement des filières et parcs industriels de la MRC des Sources réalisé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton en 2012;

CONSIDÉRANT que le milieu ne dispose pas des ressources suffisantes pour réaliser un tel mandat de prospection et de démarchage;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 28 novembre 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources appuie la Ville d'Asbestos dans la mise en marché de bâtiments disponibles sur le site de la Mine Jeffrey par une contribution financière non récurrente de 37 310 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficulté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

2012-11-8262

AUTORISATION POUR SIGNATURE DU BAIL AVEC L'AIDE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources s'est portée acquéreur de l'immeuble situé au 309 rue Chassé à Asbestos, le 8 novembre 2012;

CONSIDÉRANT le bail qui doit être signé avec le Centre communautaire juridique de l'Estrie pour les locaux du 321 rue Chassé à Asbestos, pour une durée de cinq (5) ans, du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soit et est autorisé à signer, pour la MRC des Sources, le bail avec le Centre communautaire juridique de l'Estrie pour les locaux du 321 rue Chassé, Asbestos.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF

2012-11-8263

TRANSPORT COLLECTIF

ENTENTE DE SERVICE AVEC TRANSBESTOS 2013

CONSIDÉRANT l'étude des besoins et de faisabilité du transport collectif et le plan de développement du transport collectif, réalisés en 2003 et en 2005, qui soulignent la nécessité de «maximiser les infrastructures en place pour en élargir l'accès à un plus grand bassin de population» ;

CONSIDÉRANT l'offre de services couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 déposée à la MRC des Sources par Transbestos inc, qui consiste, entre autres, à utiliser les places disponibles dans les véhicules de transport adapté ;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité de transport collectif d'accepter l'offre de services de Transbestos ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate Transbestos inc. pour la gestion et l'opération du service de transport collectif dans la MRC des Sources du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 pour un montant de 40 500 \$, comprenant une contribution bonifiée selon le MTQ (2/1) des revenus provenant de la tarification des usagers, jusqu'à concurrence des sommes prévues et versées par le ministère des Transports du Québec ;

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate le Comité de transport collectif de la MRC pour faire la promotion du service de transport collectif sur le territoire ;

QUE l'octroi du mandat à Transbestos inc. soit conditionnel à l'obtention de la contribution du ministère des Transports du Québec ;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente.

Adoptée.

2012-11-8264

TRANSPORT COLLECTIF

BUDGET 2013 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'étude des besoins et de faisabilité du transport collectif et le plan de développement du transport collectif, réalisés en 2003 et en 2005, qui soulignent la nécessité de «maximiser les infrastructures en place pour en élargir l'accès à un plus grand bassin de population» ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée à la MRC des Sources par Transbestos inc, qui consiste, entre autres, à utiliser les places disponibles dans les véhicules de transport adapté, ceci, pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT que cette offre de services a été entérinée lors de l'assemblée régulière du conseil d'administration de Transbestos inc. le 24 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette offre de services par le conseil de la MRC des Sources, lors de la présente séance par la résolution 2012-11-8263;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme admissible au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional; volet 1 : Transport collectif en milieu rural* du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* : « la subvention du MTQ est du double de la contribution financière de l'organisme admissible »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* : « la contribution des organismes pourra comprendre la part des usagers »;

CONSIDÉRANT que la contribution 2013 de la MRC des Sources se détaille comme suit :

- 14 450 \$ provenant de la MRC des Sources;
- 5 000 \$ provenant des usagers du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources fasse une demande de financement au ministère des Transports du Québec pour l'année 2013, conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional*, pour une subvention de 38 900 \$, visant à couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport collectif de la MRC des Sources;

QUE la contribution de la MRC des Sources au montant total de 14 450 \$ soit prise à même le poste budgétaire « Transport collectif » au budget 2013.

Adoptée.

VARIA

2012-11-8265

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 9 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Therrien
Préfet suppléant

Rachid El Idrissi
directeur général et secrétaire-trésorier